



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.027

Retour aux communes propriétaires de pianos du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc pour obsolescence :
- Procès-verbal de retour à la Ville de Versailles d'un piano 1/4 de queue Gaveau,
- Procès-verbal de retour à la Ville de Viroflay de deux pianos Magne 112 T.

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Versailles à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des immobilisations liées au Conservatoire à Rayonnement Régional déclaré d'intérêt communautaire signé le 13 avril 2021 ;
- Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Viroflay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des immobilisations liées au Conservatoire à Rayonnement Communal déclaré d'intérêt communautaire signé le 12 avril 2021 ;
- Vu l'état de l'actif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, en dépenses et en recettes au chapitre 041 : « opérations patrimoniales »,

Contexte

Le Conservatoire à Rayonnement Régional souhaite réformer trois pianos obsolètes dans le cadre du renouvellement régulier du parc instrumental et des travaux menés cet été sur le site de Viroflay. Les pianos restent utilisables pour des activités très ponctuelles, mais ne sont plus adaptées à une utilisation intensive.

Ils seront réaffectés au sein de la commune de Versailles : à l'Université Ouverte de Versailles, à la maison de quartier Montreuil Vauban et à l'Hôpital Mignot où les élèves du Conservatoire jouent ponctuellement pour des concerts. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prend en charge le déplacement des pianos. Leur entretien sera désormais assuré par la commune de Versailles et par l'Hôpital Mignot.

Les pianos avaient été acquis par les communes de Versailles et de Viroflay et mis à disposition de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2010. Il n'appartient pas à l'intercommunalité de réformer ou de céder des biens mis à disposition. Il convient de signer un procès-verbal de retour des pianos dans l'inventaire des communes. Viroflay n'a pas souhaité récupérer physiquement les deux pianos obsolètes.

Ces trois pianos ont une valeur nette comptable égale à zéro euros.

DECIDE :

- 1) d'approuver le procès-verbal de retour d'un piano ¼ de queue Gaveau à la commune de Versailles, propriétaire du piano, en raison de son obsolescence. Ce retour met fin à la mise à disposition débutée au 1^{er} janvier 2010.

Date acquisition	N° immobilisation	Durée Amort.	Valeur initiale	Cumul amortissement au 31/12/23	Valeur nette comptable au 31/12/2023
01/01/2009	16595	15 ans	21 850,92 €	21 850,92 €	0,00 €

- 2) d'approuver le procès-verbal de retour de deux pianos Magne 112T à la commune de Viroflay, propriétaire des pianos, en raison de leur obsolescence. Ce retour met fin à la mise à disposition débutée au 1^{er} janvier 2010.

Date acquisition	N° immobilisation (VGP / Viroflay)	Durée Amort.	Valeur initiale	Cumul amortissement au 31/12/23	Valeur nette comptable au 31/12/2023
15/03/1999	2016-0197 / 2593	5 ans	7 012,65 €	7 012,65 €	0,00 €
05/07/2001	2016-0198 / 2186	5 ans	6 555,31 €	6 555,31 €	0,00 €

- 3) d'autoriser son représentant à signer les procès-verbaux et tout document s'y rapportant.
